

Date de dépôt : 18 mai 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christina Meissner, Christo Ivanov, Marc Falquet, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Boris Calame, Thomas Bläsi, Christian Frey, Roger Deneys, Isabelle Brunier : Un toit pour tous !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que le martinet noir (*Apus apus*) est un oiseau protégé par la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP;*
- qu'il est classé dans la liste des espèces prioritaires pour une protection ciblée au niveau national;*
- que ses effectifs diminuent : il est placé sous « potentiellement » menacé dans la « Liste rouge suisse »;*
- qu'il est mis en danger par les menaces qui pèsent sur ses sites de nidification;*
- que ses sites de nidification se trouvent majoritairement sur les bâtiments sis en zone urbaine;*
- que les martinets noirs n'endommagent pas les constructions;*
- que la protection des espèces est du ressort des cantons,*

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Introduction

Le martinet noir est une espèce d'oiseau protégée, utile grâce à sa prédation d'insectes et spectaculaire par ses vols en formation avec cris stridents. Cet oiseau indigène caractéristique a la particularité de nicher dans les bâtiments des villes et sa présence est emblématique dans les cités à la belle saison. Toutefois, la rénovation et le remplacement des vieux bâtiments suppriment progressivement les cavités propices à sa reproduction. De plus, les constructions modernes, trop étanches, lui sont peu favorables.

Dès lors, le martinet noir est une espèce menacée, figurant sur la liste suisse des 50 espèces d'oiseaux prioritaires pour la conservation, définies par la Confédération dans son Programme de conservation des *oiseaux* de Suisse (PCOS). Sa survie doit donc être assurée par les autorités chargées de l'application de la législation concernée.

Le dernier recensement exhaustif des martinets noirs genevois a été conduit à la fin du siècle passé, dans le cadre du projet d'Atlas des oiseaux nicheurs du canton de Genève. Ce sont environ 4 000 couples reproducteurs qui avaient été recensés à cette occasion. Un nouveau recensement est en cours, dont les résultats seront disponibles en 2017; toutefois, un recul des populations est prévisible.

Dans l'intervalle, le Centre Ornithologique de Réadaptation à Genthod (COR), a lancé un inventaire de toutes les grandes colonies de martinets du canton. Ce recensement est encore très incomplet, car il s'est concentré d'abord sur les colonies situées dans les nichoirs artificiels en ville de Genève. A l'heure actuelle, cet inventaire recense 93 colonies avec 400 nichoirs occupés.

La survie à long terme du martinet noir dépend du maintien des sites de nidification actuels et de la création de nouvelles possibilités de nidification sur des bâtiments favorables (vieux ou récents), par des mesures ciblées (ouverture d'accès, intégration de nichoirs). Très peu coûteuses, ces mesures sont bien plus faciles à réaliser lorsqu'elles sont prises en compte au moment de la planification des bâtiments.

La pose de ces nichoirs (plus de 1 000 nichoirs installés depuis le début du siècle dans le canton) couplée à la disparition des sites traditionnels, font que la proportion de martinets nichant en nichoirs artificiels ne fait qu'augmenter et dépasse probablement déjà les 50% à Genève.

La présente motion propose de faciliter la création de telles colonies en demandant que toutes les rénovations ou construction de bâtiments de plus de 10 mètres de haut étudient la faisabilité des mesures propices. Elle va dans le sens, d'une part, du programme d'incitation au développement de la nature en ville, instauré par l'article 16 de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012 (LBio – M 5 15), et, d'autre part, du Programme PCOS de la Confédération.

2. Stratégie actuelle de conservation du martinet noir

Le canton de Genève participe activement à la conservation de cet oiseau, notamment grâce à l'engagement des associations de protection de la nature et tout particulièrement du COR. Cet organisme possède une grande compétence dans le domaine et est à l'origine de nombreuses nouvelles colonies de nidification, suite à la mise en place de nichoirs sur toutes sortes de bâtiments.

La stratégie actuelle en matière de conservation des martinets noirs genevois se concentre sur les quatres axes suivants, lesquels sont détaillés plus bas dans le texte :

- information au public et aux professionnels;
- protection des colonies existantes;
- soins donnés aux jeunes martinets tombés du nid;
- création de nouvelles colonies, à l'occasion de rénovations ou de nouvelles constructions.

Information au public et aux professionnels

Les protecteurs des oiseaux ont édité en 2006 une brochure destinée aux architectes et autres professionnels de la construction sur les mesures à prendre pour permettre aux martinets noirs de nicher dans les bâtiments : « Site de nidification pour les Martinets noirs et à ventre blanc : Informations pratiques

relatives aux constructions ». Actuellement, une nouvelle édition¹, revue et améliorée, est distribuée activement à toutes les personnes intéressées.

Protection des colonies existantes

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, préavise des dossiers concernant les sites et objets sensibles pour le patrimoine naturel. La présence de colonies de martinets noirs est l'un des éléments nécessitant une intervention de la DGAN. Si le requérant ne l'a pas fait spontanément, des mesures pour protéger la colonie, voire compenser les sites de nidification perdus, peuvent alors être imposées par la DGAN (conservation des sites existants, sites de substitution, adaptation du calendrier des travaux).

Malheureusement, il arrive encore régulièrement que des rénovations rencontrent des complications, lorsque les colonies n'ont pas été recensées ou que les requérants n'ont pas tenu compte de la présence des oiseaux. La détection a posteriori de cette problématique peut retarder et compliquer les travaux.

Pour optimiser la protection des colonies existantes, la DGAN soutient le recensement de toutes les grandes colonies du canton de Genève, lesquelles sont intégrées au système d'information du territoire à Genève (SITG) en tant que « site faune prioritaire » et prochainement accessibles aux professionnels et au public.

L'analyse systématique des dossiers par rapport à cette thématique et l'intégration des mesures favorisant l'habitat du martinet est nécessaire pour maintenir les populations. Encore en cours de développement à Genève, cette approche a déjà fait la preuve de son efficacité dans d'autres villes, comme Zurich.

Soins donnés aux jeunes

Chaque année, un certain nombre de jeunes martinets quittent leur nid de manière prématurée et sont retrouvés au sol par le public. Il s'agit notamment d'une conséquence lorsque les sites de nidification ne sont pas adaptés, comme par exemple l'installation dans des caissons de stores. Par ailleurs, le nombre de jeunes oiseaux recueillis a été particulièrement important durant la canicule

¹ http://www.artenfoerderung-voegel.ch/assets/files/merkblaetter/Scholl_brochure_martinets_2016.pdf

de 2015, lorsque la température est devenue trop élevée dans un certain nombre de nids situés directement sous les tuiles.

Le COR s'occupe de ces oiseaux (entre quelques dizaines et plus d'une centaine selon les années), parfois en les remettant dans un nid équivalent, mais le plus souvent en assurant la fin de leur nourrissage jusqu'à ce qu'ils aient atteint le développement du plumage et le poids leur permettant de voler et de se nourrir par eux-mêmes. Il s'agit d'un travail conséquent, rendu possible seulement par l'engagement des bénévoles.

L'amélioration des sites de nidification doit permettre de minimiser ce phénomène. Comme tous les soins aux oiseaux blessés, l'impact social (montrer qu'on s'occupe des animaux) est au moins aussi important que son impact écologique (contribution directe à la survie de l'espèce).

Création de nouvelles colonies

Pour pallier la disparition de nombreux sites de nidification traditionnels (réfection de vieux toits en tuiles et autres mesures d'assainissement de bâtiments) et l'absence de possibilité de nidification dans la plupart des nouveaux bâtiments, les protecteurs des oiseaux ont développé différents types de nichoirs qui peuvent être intégrés dans des bâtiments existants ou nouveaux.

La création de nouvelles colonies est un complément indispensable à la protection des colonies existantes, qui continuent à régresser. Toutefois, de nombreux bâtiments ne s'y prêtent pas, et, sur les bâtiments à construire, l'intégration de mesures pour les martinets est d'autant plus efficace qu'elle est faite en amont dans la planification du bâtiment. Actuellement, en pratique, la plupart des nouvelles colonies ont été installées sur des bâtiments existants suite à des discussions avec les propriétaires, mais très rarement (0 à 3 par année) dans le cas d'une procédure d'autorisation de construire. Dans ce dernier cas, une prise en compte systématique des besoins de l'espèce en sites de nidification assurerait une augmentation des colonies.

3. Mise en œuvre de la présente motion

La DGAN étudie une modification du règlement d'application de la loi sur la faune, du 13 avril 1994 (RFaune – M 5 05.01) visant à intégrer les demandes de rénovation ou de construction de bâtiments de plus de 10 mètres de haut, pour que puissent y être incorporés des sites de nidification pour le martinet noir ou autres aménagements utiles pour la pérennité de la faune urbaine.

Le service de la biodiversité de la DGAN mettra à disposition des requérants une information détaillée sur la manière de procéder pour intégrer

ces sites de nidification et autres aménagements, ainsi que sur les critères permettant d'y renoncer.

Les mesures s'appliqueront seulement aux bâtiments les plus adéquats (au niveau de l'emplacement, des chances de succès et de la minimisation des coûts induits pour la construction des aménagements).

Un suivi sera assuré pour vérifier l'impact de ces mesures (utilisation par la faune des nouveaux aménagements ainsi créés, satisfaction des propriétaires), suivi qui permettra d'adapter leur mise en œuvre.

Enfin, un service de conseil actif avec les associations de protection des oiseaux (COR et Groupe Ornithologique du Bassin Genevois (GOBG) et autres) sera mis en place à l'attention des propriétaires, requérants et architectes.

4. Conclusion

Dans la situation actuelle, la création de nouvelles colonies demeure une tâche très aléatoire. Seuls les projets soumis à étude d'impact doivent parfois intégrer des mesures pour les martinets, le plus souvent, uniquement pour compenser la destruction d'une colonie existante.

Comme précisé ci-dessus, l'intégration systématique de sites de nidification pour les martinets dans le cadre de rénovations ou de nouvelles constructions permettra d'assurer à long terme la présence du martinet à Genève et de ses bénéfices sociaux (ambiance des vols et cris en milieu urbain) et écologiques (prédation des insectes).

C'est dans ce domaine que la présente motion trouve toute son utilité, en proposant la mise en place d'un examen systématique des bâtiments potentiellement favorables dans le cas de travaux futurs, approche également bénéfique pour d'autres espèces protégées et menacées de la faune, notamment les chauves-souris.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP

